

Département de la Haute-Loire

Projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Dunières

Arrêté N°2022-92 en date du 02 août 2022
de Monsieur le Maire de Dunières

Enquête publique du 5 septembre au 7 octobre 2022

Conclusions motivées



Commissaire-enquêteur : Rémi Boyer

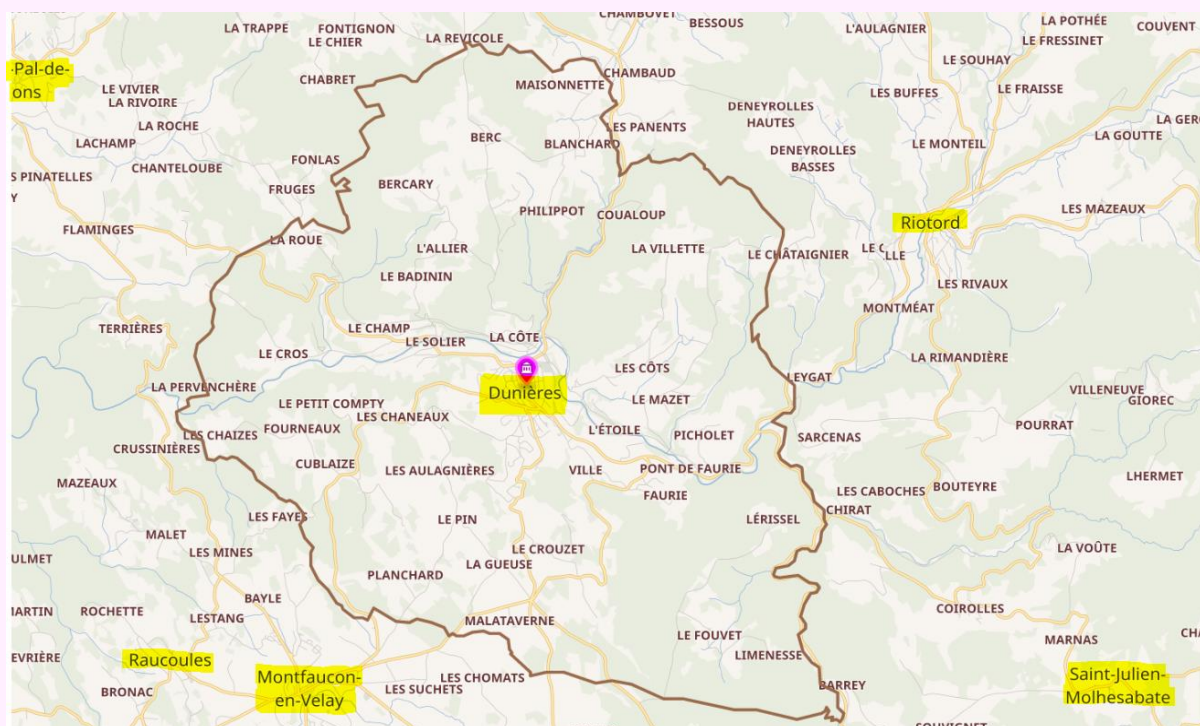
Généralités

Dunières est une commune rurale du Velay qui comptait 2910 habitants en 2019. La démographie de Dunières est en baisse constante. Depuis la fin des années 1960, on constate un vieillissement de la population et un desserrement de la taille des ménages.

L'habitat est pour 2/3 des maisons individuelles en résidence principale et 1/3 en logements collectifs. Le taux de vacances de la commune est en augmentation avec 11% de logements inoccupés.

Avec une superficie de 34,72 km², la densité de population est de moins de 84 habitants au km². Le relief est de type moyenne montagne et l'altitude est comprise entre 700 mètres et 1000 mètres, la commune est soumise à la « loi Montagne ».

La Dunière, affluent principal du Lignon, est le plus grand cours d'eau qui traverse la commune d'Est en Ouest. Le bourg est implanté dans la vallée de cette rivière qui, par le passé, grâce à la force hydromécanique, a joué un rôle important dans l'industrialisation de la commune.



La commune de Dunières est située au nord-est du département de la Haute-Loire à 770 mètres d'altitude. Elle est distante de 52km du Puy en Velay, de 25km d'Yssingeaux et de 38km de Saint Etienne. Elle fait partie de la Communauté de Communes Pays de Montfaucon créée en décembre 1996 et regroupant 7 autres communes : Montfaucon, Montregard, Raucoules, Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien Molhesabate et Saint-Romain-Lachalm. C'est la commune la plus importante de la Communauté de Communes Pays de Montfaucon, elle se caractérise par un faible renouvellement de sa population.

La commune de Dunières est éloignée des grands réseaux routiers, notamment de la RN88, c'est le maillage des routes départementales qui assure sa desserte.

L'activité économique est présente sur le territoire, les catégories socioprofessionnelles dominantes sont les ouvriers et les employés. Le territoire communal propose un peu plus de 1000 emplois et 180 entreprises, principalement dans les domaines du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration. Dunières compte 3 zones d'activités (ZA de Ville, ZA de Faurie, ZA du Solier) qui n'offrent plus de disponibilités foncières.

L'activité agricole rassemble 35 exploitations (en 2019), qui sont plutôt orientées vers l'élevage. La surface agricole est de 1100 hectares, soit environ 1/3 de la surface de la commune et se situe majoritairement sur les plateaux dominants le bourg. La surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation est de 31 hectares, ce qui est inférieur à la moyenne départementale.

La filière bois est bien présente sur la commune, la surface boisée représente plus de la moitié de la superficie de la commune et se situe notamment sur les versants rocheux et abrupts de la Dunière.

Les activités de tourisme sont portées par les activités de plein air dans la mesure où tout le territoire est marqué par un cadre naturel de qualité :

- la « Voie Verte Via Fluvia » est une vélo-route entre Loire et Rhône, qui surplombe la Dunière dans la traversée de la commune.
- une activité de Vélorail est aussi présente au départ de la gare qui se voit traversée par le train touristique « Les Voies Ferrées du Velay » qui relie Raucoules à Saint-Agrève
- trois circuits de randonnée pédestre et deux circuits VTT.

La commune est concernée par les risques naturels et les nuisances :

- le risque inondation qui est encadré par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Dunière et le PPRI du bassin Loire-Bretagne
- le risque radon est à un niveau élevé : niveau 3 sur une échelle de 3
- le risque des sites pollués avec 12 sites identifiés
- le risque sismique faible (type 2).

La commune de Dunières fait partie des 11 centres-bourgs bénéficiant de l'accompagnement technique et financier de l'Etat et du Département de la Haute-Loire en vue de revitaliser leur centre-bourg.

Le SCoT du Pays de la Jeune Loire organise ce territoire rural qui s'articule autour de bourgs-centre, de bourgs-relais et de village. La commune de Dunières s'inscrit dans l'espace bourgs-relais. Les bourgs-relais disposent d'équipements et de services permettant d'alimenter le territoire de manière locale.

La commune de Dunières a décidé de réviser son plan d'urbanisme avec comme objectif de le rendre compatible communal avec le SCoT du Pays de la Jeune Loire et d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires (loi ALUR, loi SRU...).

Elle est couverte par plusieurs documents supra-communaux avec lequel son PLU se doit d'être compatible :

- SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
- SCoT de la Jeune Loire approuvé le 2 mai 2017
- SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015
- SAGE Lignon du Velay (en cours d'approbation) et SAGE Loire en Rhône-Alpes
- PPRI de la Dunière approuvé le 23 novembre 2015.

Les objectifs de cette révision générale définis par la délibération du conseil municipal sont :

- actualiser les orientations du PADD de 2008, afin de préparer la poursuite de l'urbanisation des 10 prochaines années en compatibilité avec le SCoT de la Jeune Loire
- apporter une réponse aux besoins en logements par la définition d'une nouvelle enveloppe urbaine et la limitation de l'étalement urbain, la prise en compte des logements vacants, la requalification d'anciennes friches industrielles et la prise en compte du potentiel foncier au sein des tissus urbains constitué
- prendre en compte la capacité des équipements et des réseaux dans la définition de la stratégie d'urbanisation future
- tenir compte des besoins en mobilité alternative à la voiture individuelle
- préserver et valoriser l'environnement actuel par l'intégration paysagère des futurs projets dans le tissu existant, la mise en valeur de la rivière et de la Via Fluvia
- maintenir et créer des activités économiques en prévoyant notamment la consolidation des zones Faurie et Ville
- maintenir les activités commerciales en centre-bourg
- préserver les espaces agricoles et sylvicoles de Dunières
- prendre en compte les études de revitalisation des bourgs-centres en cours
- mettre à jour les emplacements réservés du PLU, préciser les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, en tenant compte des exigences en terme de réglementation thermique.

Le projet est construit sur l'objectif d'une augmentation de la population estimée à 250 nouveaux habitants à l'horizon 2031. L'enjeu est l'accueil d'une nouvelle population de toutes tranches d'âges : jeunes ménages, personnes âgées...

Le maintien de l'emploi et de l'économie locale sont des enjeux forts de ce projet de PLU.

Ce PLU prévoit le passage d'une densité de 5 logements / hectare à 14 logements / hectare.

Déroulement de l'enquête

Les locaux mis à disposition ont permis la réception du public dans de bonnes conditions. L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière, conformément à l'arrêté municipal du 2 août 2022, le climat entourant l'enquête a été tout à fait serein, malgré une participation bien plus importante que prévu. Le personnel municipal a largement contribué à la bonne tenue de cette enquête.

En concertation avec Monsieur le Maire, le nombre de permanences a été fixé à 6, réparties sur différents jours de la semaine. L'adresse internet de la commune a été utilisée pour la réception des messages par internet.

La publicité réglementaire a été complétée par un affichage dans les principaux hameaux, une publication sur l'application ILLIWAP, sur la page Facebook et sur le site internet de la commune.

Le dossier comprend toutes les pièces réglementaires et permet de bien comprendre les enjeux pour la commune.

La très forte participation du public a fait que 5 des 6 permanences ont été prolongées pour satisfaire les personnes en attente.

Au total, ce sont donc **76 personnes** qui ont été reçues par mes soins. **48 observations** écrites (registre, courrier ou mail) ont été déposées.

Principaux avis émis

La **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)** émet plusieurs recommandations sur le projet.

Elle recommande de mettre à jour le rapport de présentation et d'analyser l'articulation du projet de PLU avec les orientations de tous les documents supra—communaux en l'absence de SCoT actualisé, notamment avec les règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et la stratégie nationale bas carbone. Elle demande aussi à ce que le résumé non technique soit dans un document distinct.

La MRAe note que l'analyse de la biodiversité communale du rapport de présentation est très sommaire.

L'avis signale une contradiction concernant les surfaces à vocation économique qui sont soit annoncées comme saturées, soit avec une disponibilité de 3 hectares.

L'Autorité environnementale recommande de préciser et de différencier les suivis et leur fréquence, de définir l'état zéro des indicateurs et la trajectoire attendue.

L'Autorité environnementale recommande :

- de justifier dans le rapport de présentation que la quantité de la ressource en eau est suffisante pour envisager l'accueil de nouveaux habitants, ainsi que pour la consommation supplémentaire induite par le projet d'UTN
- de réexaminer les ambitions d'accueil de nouveaux habitants dans l'attente d'une étude précisant la nature des travaux à effectuer pour lever les non-conformités et l'échéance de réalisation de ces travaux sur la station d'épuration et de réajuster le projet de PLU en conséquence.

L'Autorité environnementale recommande de compléter :

- le règlement écrit avec des prescriptions particulières relatives au risque potentiel engendré par la présence du radon ;
- le rapport de présentation avec l'état des sols concernés par les deux OAP sur les anciennes friches industrielles, afin de s'assurer de l'absence de risque de dégradation de la santé humaine ;
- le dossier avec des mesures préventives de limitation des nuisances sonores vis-à-vis des riverains, concernant les projets d'extension des zones d'activités, d'UTN et de salle multi-activités.

La **CDPENAF** considère :

- que le projet n'a pas d'incidence excessive sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers
- que les dispositions du règlement permettant les constructions d'extensions et d'annexes aux bâtiments d'habitation existants dans les zones N et A n'ont pas d'incidence significative en matière de consommation d'espace
- que la délimitation de deux STECAL n'aura pas d'incidence significative sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU, aux règles applicables aux extensions et annexes des bâtiments existants dans les zones espaces naturels, agricoles et forestiers, à la délimitation des STECAL en zone naturelle.

L'Etat (DDT), dans son avis, constate que la procédure menée par la commune est conforme aux dispositions législatives et réglementaires.

Concernant la consommation de l'espace, l'Etat estime que le projet de PLU aurait pu justifier d'une plus grande prise en compte de la modération de la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédente. Néanmoins, le projet prévoit une nette diminution des zones à urbaniser par rapport au PLU en vigueur qui identifiait 63,7 hectares en extension de l'enveloppe bâtie. De plus, le projet de PLU présente un effort en matière de densification. Le projet de PLU justifie donc d'une forte diminution des surfaces potentiellement constructibles.

L'avis stipule que le rapport de présentation propose une analyse bien argumentée des enjeux environnementaux. Il souligne aussi que le projet devra démontrer la compatibilité de création d'une promenade piétonne au bord de la Dunière et sa volonté affichée de préserver la trame verte et bleue. Le repérage de la trame verte et bleue aurait mérité d'être effectué sur les principaux affluents de la Dunières en lien avec le risque inondation de ces cours d'eau.

L'avis relève que le projet de PLU n'indique pas la présence ou l'absence de zones humides dans les secteurs délimités en zones urbaines et à urbaniser.

Le risque inondation concerne tous les cours d'eau de la commune, l'Etat écrit qu'il est impératif de faire figurer les cours d'eau et une bande non constructible de part et d'autre des cours d'eau qui parcourent la commune. De même, il conviendra d'ajouter que la commune est zone de sismicité faible, de type 2.

Comme la MRAe, l'Etat rappelle que la station d'épuration présente des dysfonctionnements et de non-conformités répétées depuis 2018 et que, dans ces conditions, le préfet peut être amené à juger que les autorisations d'urbanisme ne peuvent être délivrées.

En ce qui concerne l'agriculture, l'Etat estime que le projet limite la constructibilité des hameaux et permet la préservation des espaces agricoles sur les parties les plus éloignées du bourg. Avec les besoins de foncier pour l'activité économique, le projet aurait une incidence sur 17,7 hectares (dont 6,22 hectares à expertiser) de surface agricole.

Sur l'habitat et le logement, l'avis note que la prévision de 18 logements par an peut apparaître importante et demande qu'un effort notable soit mené dans le domaine du logement social.

La prise en compte de la thématique énergies renouvelables n'est pas suffisante, ainsi que l'incitation au développement de la pratique du vélo.

En conclusion, l'avis sur le projet de PLU est favorable sous réserve qu'un programme d'études et de travaux de réhabilitation de la station d'épuration soit engagé. Il conseille fortement de réaliser un diagnostic agricole complémentaire pour permettre de mesurer plus finement les conséquences des pertes de superficies exploitables sur l'activité des exploitations agricoles concernées.

La commission du SCoT Jeune-Loire, lors de sa réunion du 26 juillet 2022, a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la recommandation suivante : la commune de Dunières doit réaliser une diminution supplémentaire de son zonage constructible, afin que les extensions futures correspondent au potentiel inscrit dans le SCoT, cette diminution tenant compte de la situation de la commune et s'inscrivant dans le cadre de la compatibilité attendue par la commission.

La commission a noté la prise en compte des orientations du SCoT :

- diminution importante des surfaces constructibles,
- recentrage de l'urbanisation sur le centre-bourg,
- protection des espaces naturels et forestiers,
- préservation des espaces agricoles
- développement touristique (création UTN).

Suite à cet avis, la commune s'est rendue compte qu'une erreur de calcul de la surface des zones 1AU retenue dans le projet de révision du PLU a été commise et s'est retrouvée dans plusieurs pages du Rapport de Présentation. Suite aux nouveaux éléments apportées par la commune de Dunières, la commission du SCoT jeune Loire a décidé de lever la réserve qui avait été émise lors de son premier avis.

Cette erreur a été corrigée dans les documents du dossier d'enquête mis à la disposition du public avant le début de l'enquête.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable sur le projet de révision du PLU de Dunières. Cet avis est motivé notamment par la prévision de consommation de 12,8 ha pour les dix prochaines années contre un consommé de 10 ha pour la décennie précédente. La Chambre d'Agriculture note cependant des efforts concernant la protection des bâtiments agricoles par rapport aux zones urbaines et une volonté de densifier. Une remarque sur le règlement est aussi émise concernant le retrait des constructions, y compris pour les annexes et extensions de 10 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques, une proposition à 3 m lui semble plus approprié. De même, le retrait de 5 m par rapport aux zones N est estimé bloquant.

Suite à l'erreur de calcul de la surface des zones 1AU et aux réponses que lui a apporté la commune de Dunières, la Chambre d'Agriculture a modifié son avis, celui-ci devient favorable sous réserve que les modifications annoncées par la commune soient prises en compte.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat apporte des précisions sur la représentation du tissu artisanal dans la commune de Dunières. Elle souscrit pleinement aux objectifs de renforcement de l'attractivité de la commune, mais s'interroge sur la nature des mutations des friches industrielles en centre-bourg. Elle se pose aussi la question de la gestion des activités artisanales déjà présentes dans les zones A et N pour leur permettre des développements limités.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable assorti des observations décrites.

La Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (CCPM) dans son avis apporte quelques remarques d'ordre générale sur la concertation, qui a été étroite avec la CCPM. Elle souscrit totalement aux axes du PADD.

La réalisation d'une réglementation boisement intercommunautaire permettra de mieux protéger les espaces forestiers avec toute la cohérence nécessaire. La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial apportera une amélioration à l'impact environnemental en complément du futur PLU.

En complément du PPRI de la Dunière, une étude est en cours sur le risque inondation avec l'EPAGE Loire-Lignon dans le cadre de la compétence GEMAPI.

La CCPM note que le zonage des OAP ZA de Ville et Faurie et du Solier correspondent à leur demande.

LA CCPM souscrit totalement aux objectifs qualitatifs en matière d'habitat, mais aurait préféré l'étymologie « dans le » au lieu de « autour ». Elle considère comme primordial que la commune établisse son schéma des mobilités douces dans son centre-bourg en distinguant les cheminements piétons des autres déplacements doux.

Des remarques sont portées sur le règlement de la zone UA pour être en corrélation directe avec la politique en cours ou à venir « petites villes de demain ».

Les OAP « Les Pinacelles » et « Vial » sont considérées comme primordiales pour le développement du bourg de Dunières.

Le Département n'émet aucune remarque sur le dossier du projet, il souhaite cependant que soit ajouté dans le règlement un article concernant les reculs des plantations d'une hauteur supérieure à 2 mètres aux abords des voies et notamment des routes départementales : recul de 10 mètres par rapport à la limite du domaine public.

Observations du public

Les observations du public recueillies durant l'enquête n'ont révélé que peu de contestation majeure sur l'intérêt général du PLU, elles portent plus sur les conséquences que ce projet aura sur des intérêts particuliers.

La création d'une zone Nt, proche du hameau de La Vilette, a fortement mobilisé les habitants de ce secteur. Les observations des 17 personnes qui sont venues dire leur opposition à ce projet d'UTN, ont été reprises dans le courrier du collectif « Le Hameau de la Vilette » qui regroupe 43 signatures. Des incertitudes et des informations contradictoires sur ce projet d'UTN ont alimenté la contestation.

Ce projet d'une UTN de 15 logements par un propriétaire privé a soulevé de nombreuses observations, les habitants craignent un impact négatif sur la vie du hameau, que les paysages soient dégradés, les maisons dévalorisées, des risques routiers accrus, des nuisances sonores et une gêne pour l'agriculture.

Dans son courrier, le collectif estime que :

- rien ne justifie la création de cette zone touristique
- la préservation de l'activité agricole sera à privilégier
- les dégâts environnementaux éventuels n'ont pas été pris en compte
- les coûts et difficultés pour la commune n'ont été ni prévus ni rendus publics.

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, la commune tient à rassurer les habitants exprimant leur crainte quant à la création du projet. Elle rappelle qu'elle a une certaine maîtrise sur le projet et qu'elle est en étroite collaboration avec le porteur de projet.

Ainsi, dans un premier temps, le projet se limitera à la création de 6 logements.

Ensuite, une réflexion sera engagée sur la poursuite du projet, un bilan sera réalisé en rapport avec une utilisation touristique. La commune jugera alors de la pertinence de finaliser le projet en fonction du bilan réalisé.

L'extension de la zone UI est bien jugée nécessaire, notamment pour permettre l'implantation d'une unité de fabrication de granulé bois avec production d'électricité, ce qui correspond à une forte demande actuellement. Les parcelles concernées par cette extension sont actuellement exploitées par Monsieur Garnier et Monsieur Largeron. La perte de superficie pour ces deux exploitations n'est pas étudiée dans le dossier.

Pour Monsieur Garnier, qui a aussi une activité salariée, la privation de ces parcelles ne semble pas mettre son exploitation en danger, il demande néanmoins une compensation proche de sa ferme sur la commune de Montregard.

Monsieur Largeron se voit privé de près de 5 hectares d'un îlot de 17 hectares qu'il exploite autour de sa ferme. De plus, cela le prive d'une grande partie de ses terres mécanisables, il affirme que son exploitation est mise en péril. Il regrette l'absence de concertation et de recherche de solution et s'étonne que ce point ne soit pas évoqué par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire dans son avis.

La réponse de la commune sur ces deux points n'apporte pas de solutions, elle renvoie vers la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon qui a compétence pour la gestion des zones industrielles.

Plusieurs observations portent sur des modifications de zonage. Les réponses négatives de la commune à ces demandes de modification de zonage sont en cohérence avec les objectifs du PADD et les orientations du SCoT en termes d'économie foncière. Les réponses de la commune ont reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. La commune a dû faire des choix pour répondre à l'objectif de diminution de consommation d'espace, certaines de ces parcelles pourront être intégrées dans une zone constructible, lors d'une prochaine modification du PLU, en remplacement de parcelles ayant fait l'objet de rétention.

La commune a accordé quelques modifications mineures de changement de zonage. Ces modifications ont reçu un avis favorable du commissaire.

Suite aux observations de certains PPA et du commissaire enquêteur, quelques points du règlement écrit vont faire l'objet d'une modification, soit pour corriger des erreurs matérielles, soit pour en clarifier sa lecture.

Conclusions motivées

Au terme de cette enquête, je constate que :

- l'avis de l'État confirme que la procédure menée par la commune est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- le dossier est complet au sens de la réglementation et permet de comprendre les enjeux de la commune en terme d'urbanisme
- la publicité sur l'enquête publique a été très satisfaisante, le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie ou sur son site internet, et s'exprimer soit sur le registre d'enquête, soit au cours des permanences mises en place durant toute la durée de l'enquête ou encore par messagerie électronique ou courrier
- le projet est compatible avec le SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses rivières, ce qui implique sa compatibilité avec les documents de rang supérieur
- la densité retenue pour le calcul des besoins foncier constructible (14 logements/ hectare) est en conformité avec les orientations du SCoT du Pays de la Jeune Loire et en nette progression par rapport aux dernières années
- la limitation de l'urbanisation des hameaux répond aux règles de centralisation de l'urbanisation et contribue à la préservation des espaces agricoles
- des travaux de réhabilitation pour remédier aux défaillances de la station d'épuration seront entrepris
- la commune a pris en compte de nombreuses observations, que ce soit de la part de l'Etat, des PPA ou encore du commissaire enquêteur, ce qui a permis d'améliorer le projet
- les observations en vue de la revitalisation du centre-bourg ont bien été prises en compte
- les réponses apportées par la commune aux questions soulevées par les diverses personnes qui ont contribué à cette enquête et aux remarques formulées par les personnes publiques associées, sont en cohérence avec les objectifs du projet, notamment avec l'objectif de modération de consommation d'espace agricole ou l'objectif de recentrer le développement urbain de la commune autour du bourg ou encore de développement du tourisme.
- la réponse de la commune sur le projet de zone Nt pour la création d'unité de tourisme nouvelle (UTN) est rassurante pour la population proche du projet. Je donne un avis favorable à la création de la zone Nt, proche du hameau de La Vilette, la commune ayant affirmé sa volonté d'avoir la maîtrise sur l'évolution de ce projet et un bilan sera fait après la création d'une première tranche de 6 logements
- les indicateurs de suivi de ce PLU sont définis, mais l'état zéro et la trajectoire attendue ne sont pas indiqués, ce point mérite d'être repris avant l'approbation du projet
- ce projet de PLU est l'outil qui permettra de répondre à l'évolution démographique envisagée par la commune de Dunières pour les 10 ans à venir

- ce PLU préserve les paysages pour les prochaines années et la protection des espaces agricoles et naturels est satisfaisante.

Concernant l'extension de la zone UI, j'estime que tout doit être fait pour trouver une solution pour que Monsieur LARGERON puisse continuer à vivre correctement, et dans de bonnes conditions, de son exploitation. Je regrette le manque de concertation et l'absence de recherche de solution en amont. Je m'étonne de l'absence d'observation sur ce point par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire. Ce qui montre bien que ce cas n'a pas eu toutes les recherches de solution qu'il mérite.

Cependant, je suis bien conscient de la nécessité de l'extension de la zone UI qui est motivée notamment par l'enjeu économique que représente l'installation d'une unité de fabrication de granulés bois et de production d'électricité, qui répondra à un fort besoin actuel.

Suite à mon analyse globale du projet, à l'examen approfondi des remarques, aux informations recueillies lors de l'enquête et à mes visites des lieux, j'émet un **avis favorable assorti d'une réserve au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dunières** :

- **tous les moyens doivent être mis en œuvre pour trouver une solution permettant à Monsieur Didier LARGERON de pouvoir continuer à vivre, dans de bonnes conditions et convenablement, de son exploitation.**

Fait à Espaly-Saint-Marcel, le 5 novembre 2022

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Boyer', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Rémi Boyer